

comptable qu'on semble avoir voulu parler, je crois. M. Vaux a demandé sa retraite quelques semaines après mon élection comme Orateur, et sa requête a été adressée à l'Orateur, seul officier compétent, selon moi, pour servir d'intermédiaire entre les officiers de la Chambre et les membres du conseil exécutif, ou du bureau du trésor. A la suite de cette requête, il fût mis à la retraite. Mais ce cas est essentiellement différent, attendu qu'il n'existait pas là de vacance, et, selon moi, pour en créer une, il fallait la coopération des ministres qui composaient le bureau du trésor; tandis que dans le cas actuel, les vacances existaient, et le greffier m'avait donné avis qu'il était nécessaire de les remplir.

M. MACDOUGALL : Il est regrettable que dans une question qui a rapport aux pouvoirs et à l'autorité du président de la Chambre, on ait montré, de part et d'autre, un esprit qui n'est guère en harmonie avec la position que cette Chambre occupe aux yeux du peuple canadien. Quand les documents demandés auront été produits, il sera plus facile de résoudre le point dont il s'agit, savoir, si l'Orateur sortant de charge a outrepassé ses pouvoirs. J'espère que le gouvernement donnera, avec les documents spécifiés dans la motion, tout renseignement relatif à l'exercice de l'autorité et du pouvoir dont les commissaires de l'économie interne, s'il en a été nommés, sont investis. Car je prétends que, si l'Orateur, en vertu de l'acte, ne possède que des privilèges restreints, après la dissolution d'un parlement, l'autorité des commissaires de la Couronne, ou des membres du conseil privé, dans leurs rapports avec les officiers de la Chambre, est, avant leur assermentation comme députés à la Chambre des Communes, elle-même discutabile. Je diffère d'opinion avec le premier ministre dans l'interprétation qu'il donne de cet acte. Il me semble que, dans l'esprit de la loi, l'Orateur conserve son autorité après la dissolution du parlement jusqu'à l'élection d'un nouvel Orateur. De plus, je suis d'avis que l'Orateur a le droit, à sa volonté, de faire des promotions ou des destitutions dans le personnel de la Chambre. D'où il suit, comme conséquence nécessaire, qu'il a le droit de nommer aux emplois qu'il a lui-même rendus vacants — au moins jus-

qu'à ce qu'un nouvel Orateur soit élu. Voilà comme j'interprète l'acte. Mais on nous a dit, je ne sais jusqu'à quel point cette assertion est fondée, que certaines destitutions ont été faites et que les charges devenues ainsi vacantes ont été remplies à la suggestion ou par l'ordre du conseil exécutif, et dans ce cas il y a eu évidemment abus de pouvoir.

Bien qu'en arrivant ici je fusse disposé à donner mon appui au ministre actuel parce que j'ai confiance dans le programme politique développé aux dernières élections ou du moins parce que je désire en faire l'essai, je suis avant tout membre du parlement et comme tel décidé à combattre dès le début toute tentative de la part des membres du gouvernement d'abuser en aucune manière des pouvoirs que leur confère leur qualité de commissaires ou de représentants de la Couronne, dans la direction des affaires intérieures de la Chambre.

Qu'il y ait au moins une place dans la Confédération où nous soyons libres d'exprimer nos opinions et d'exercer l'autorité qui nous a été déléguée.

Je saisis cette occasion pour dire quelques mots sur une question qui m'est personnelle. Plusieurs journaux ont prétendu que j'aspirais à la position d'Orateur. J'affirme ici que ni le gouvernement, ni aucun membre du gouvernement, ne m'a fait aucune proposition dans ce sens, et que moi-même je n'ai jamais convoité cette dignité; mais quand je remarque une tendance à empiéter sur les privilèges du parlement, de quelque part qu'elle vienne, je ne me sens nullement disposé à la souffrir ni à la favoriser. C'est le devoir de chaque député de s'opposer à toute usurpation d'autorité dans cette Chambre. Cette question des prérogatives de l'Orateur doit être traitée d'après les statuts et les règlements, et si ces statuts sont défectueux, il convient de les amender. J'ose espérer que cette discussion aura ce bon résultat. Ce n'est pas mon avis que l'honorable ex-Orateur soit venu à Ottawa, à la veille de l'ouverture du parlement, dans le dessein de nommer quelques fonctionnaires à certains emplois, au préjudice du service public. Il a exercé une autorité qu'il avait de droit, bien qu'il eût mieux valu, peut-être, ne pas l'exercer. La question reviendra probablement sur le tapis, lorsque les documents auront été pro-